



Réunion du Comité Syndical

du 14 décembre 2011

CS - 4.08 Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012

Le quatorzième jour du mois de décembre de l'année deux mil onze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Pierre SANTOSILLO, Mme. Françoise RAVEY

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Roger-Serge TOUPENCE, Gérard GUYON, Mme. Alexia LAVALLEE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : MM. Pierre BOUCON

S.I.C.T.O.M. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

Le quorum est atteint : 12 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Jean-François ROOST
Pouvoir : NEANT

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER
Pouvoir : M. Hervé GRISEY donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN



- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Dominique RETAILLEAU, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Mme. Céline RAIGNEAU

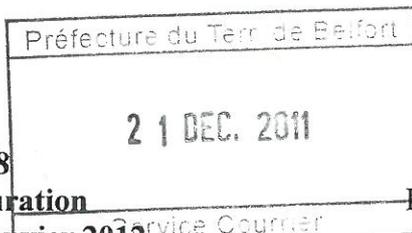
S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD



Réunion du Comité Syndical

du 14 décembre 2011

CS – 4.08
Tarifs de facturation
à compter du 1^{er} janvier 2012



RAPPORT
Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président soumet à l'assemblée délibérante la grille tarifaire envisagée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il précise que l'approche retenue est celle d'une augmentation à minima, qui vise à concilier les besoins propres du S.E.R.T.R.I.D avec la volonté de préserver, dans le contexte de crise économique majeure que nous connaissons, les ménages et les entreprises.

Plusieurs facteurs permettent de soutenir une approche tarifaire attractive, à savoir :

- les résultats consolidés au terme de l'exercice 2011 ;
- la position privilégiée que le S.E.R.T.R.I.D a su conquérir et maintenir dans les partenariats interdépartementaux ;
- la certification ISO 14001, obtenue en décembre 2009, qui se traduira en 2012 encore par une TGAP minorée pour les entités, soit 6.40 € au lieu de 11.20 € en fourchette haute.

L'approche tarifaire proposée au Comité Syndical pour les entités est la suivante :

- traitement des ordures ménagères : + 2.52 % ;
- stabilité du coût de traitement des encombrants ;
- stabilité du coût de transport depuis les quais de transfert ;
- stabilité du coût de transport et de traitement des déchets verts.

Toutes les propositions tarifaires contenues dans le présent rapport renvoient à des **coûts de traitement à la tonne hors taxe et hors T.G.A.P** : les tarifs adoptés par le Comité Syndical seront donc majorés du coût de la T.G.A.P en vigueur, dans tous les cas de figure où cette taxe s'applique.

Il est enfin précisé que pour toute réponse à un appel d'offres sur lequel le S.E.R.T.R.I.D entend se positionner, le Comité Syndical sera amené à délibérer au cas par cas.

Ceci exposé, il est fait état des propositions suivantes :

Traitement des ordures ménagères :

| | Tarifs 2011 | Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2012 |
|--|----------------|--|
| Collectivités membres du SERTRID ou leur appartenant | 115 € | 117.90 € |
| Autres producteurs (hors marché ou convention spécifique en cours d'application) | 115 € | 117.90 € |

Coût de traitement à la tonne, hors taxe et hors TGAP

Pour mémoire, l'augmentation était de 2.67% en 2011 et de 2.75% en 2010.

Traitement des encombrants :

| | Tarifs 2011 | Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2012 |
|--|----------------|--|
| Collectivités membres du SERTRID ou leur appartenant | 123 € | 123 € |
| Autres producteurs (hors marché ou convention spécifique en cours d'application) | 123 € | 123 € |

Coût de traitement à la tonne, hors taxe et hors TGAP

Stabilité du coût de traitement, après une augmentation de 2.50% en 2011 et de 2.56% en 2010.

Transport des OM et des encombrants depuis les quais de transferts

| | Tarif 2011 | Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2012 |
|--|---------------|--|
| Collectivités membres du SERTRID ou leur appartenant | 5.65 € | 5.65 € |

Coût de traitement à la tonne, hors taxe

Stabilité du coût de transport pour la deuxième année consécutive.

Traitement des Déchets Industriels Banals

| | Tarifs 2011 | Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2012 |
|-----------------------|----------------|--|
| Ressortissants CCI 90 | 103 € | 103 € |
| Autres producteurs | 110 € | 110 € |

Coût de traitement à la tonne, hors taxe et hors TGAP

Considérant d'une part que le gisement des DIB ne progresse pas, considérant d'autre part qu'il n'est pas opportun de faire peser une charge supplémentaire sur les entreprises, alors même qu'un partenariat est en cours avec la CCI pour proposer une

solution de traitement attractive, il est proposé de maintenir les tarifs inchangés pour la deuxième année consécutive.

Transport et traitement des déchets végétaux

| | Tarifs 2011 | Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2012 |
|--|----------------|--|
| Collectivités membres du SERTRID ou leur appartenant | 59.50 € | 59.50 € |
| Autres producteurs | / | 59.50 € |

Coût de traitement à la tonne, hors taxe

Stabilité du coût de transport et de traitement pour la deuxième année consécutive.

Autres types de déchets, tous producteurs confondus

| | Tarifs 2011 | Proposition à compter du 1 ^{er} janvier 2012 |
|-----------------|----------------|---|
| Dégrillage STEP | 115 € | 115 € |
| Boues | 120 € | 120 € |

Coût de traitement à la tonne, hors taxe et hors TGAP

Le traitement des dégrillages constitue une source marginale de recettes ; il est proposé d'en maintenir le coût au même niveau qu'en 2011.

Le S.E.R.T.R.I.D n'a plus traité de boues depuis 2007.

Ceci exposé,

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ADOPTER** les tarifs, hors taxe et hors TGAP, applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 tels que présentés ci-avant ;
- **VALIDER** le principe selon lequel la délibération ainsi établie, fixant les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012, s'appliquera jusqu'à être rapportée par une nouvelle délibération.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 14 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 21 DEC. 2011 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI